



VB/ – n°/Div

**European Securities and Markets Authority
European Banking Authority
European Insurance and Occupational Pensions Authority**

Paris, 21th january 2016

AFG response to the ESMA, EBA & EIOPA consultation on “simplified and enhanced customer due diligence and the factors credit and financial institutions should consider when assessing the money laundering and terrorist financing risk associated with individual business relationships and occasional transactions”

General comments

The Association Française de la Gestion financière (AFG)¹ is grateful to have the opportunity to answer to the ESMA, EBA and EIOPA’s consultation on the money laundering and terrorist financing risk. AFG fully supports the authorities’ objective to seek feedback from the stakeholders on this important matter.

Il convient de rappeler le principe instauré par la directive d’une possibilité de vigilance modulée reposant sur une maîtrise des risques sur justification apportée par une société de gestion de l’Union Européenne. Dès lors il est essentiel de laisser la possibilité aux sociétés de gestion de mettre en œuvre un dispositif efficace, adapté et proportionnel à ses activités et son organisation sans lui imposer des modalités de contrôle qui s’avèreraient disproportionnées.

¹ The Association Française de la Gestion financière (AFG) represents the France-based investment management industry, both for collective and discretionary individual portfolio managements. 600 management companies are based in France. AFG members manage 3,000 billion euros, making the Paris fund industry a leader in Europe for the financial management of collective investments (with 1,500 billion euros managed from France, i.e. 19% of all EU assets managed in the form of investment funds). In the field of collective investment, our industry includes – beside UCITS – the whole range of AIFs, such as: employee savings schemes, regulated hedge funds/funds of hedge funds, private equity funds, real estate funds and socially responsible investment funds. AFG is an active member of the European Fund and Asset Management Association (EFAMA) and of PensionsEurope. AFG is also an active member of the International Investment Funds Association (IIFA).

Sources of information n° 14 et suivants

Le sujet des sources d'information est particulièrement important La méthode du faisceau d'indices est sans doute la plus efficace.

Customer risk factor n° 18 et suivants

- **Does the customer or beneficial owner have links to sectors that are associated with higher corruption risk, such as construction, pharmaceuticals and healthcare, arms trade and defense, extractive industries and public procurement? (n°19- 1)**

Les secteurs ainsi mentionnés englobent trop massivement des pans entiers de l'économie. S'il convient effectivement que ce critère soit bien pris en compte, en revanche celui-ci ne peut à lui seul suffire pour considérer comme risquées toutes les sociétés des secteurs cités.

- **Does the customer have political connections, for example, are they a Politically Exposed Person (PEP), or is their beneficial owner a PEP? Does the customer or beneficial owner have any other relevant links to a PEP, for example, are any of the customer's directors PEPs and if so, do these PEPs exercise significant control over the customer or beneficial owner? Where a customer or their beneficial owner is a PEP, firms must always apply enhanced due diligence measures in line with Article 20 of Directive (EU) 2015/849. (n°19- 5)**

Une recherche générale des PEP dans les conseils d'administration ou conseils de surveillance (« directors ») des clients semble être une obligation particulièrement lourde. En revanche la recherche de PEP au sein des « directors » des clients se justifie en l'absence de bénéficiaire effectif.

- **Is the customer's or their beneficial owner's background consistent with what the firm knows about their former, current or planned business activity, their business' turnover, the source of funds and the customer's or beneficial owner's source of wealth? (n°19- 10)**

Les dispositions proposées nous semblent irréalistes : d'une part l'obtention de ce type de données prospectives de la part des clients est susceptible de s'avérer difficile et d'autre part, quand bien même la SGP obtiendrait du client la planned business activity et le business' turnover, ces informations n'auraient qu'un caractère hypothétique.

- **Are there any adverse media reports about the customer, for example are there any allegations of criminality or terrorism (proven or not) against the customer or their beneficial owners? If so, are these credible? Firms should determine the credibility of allegations on the basis of the quality and independence of the source data and the persistence of reporting of these allegations, among others (n°20-1)**

La formulation utilisée paraît trop générale avec le risque de voir englobées, sous le vocable « any », des sources non fiables. Un niveau adéquat d'éthique journalistique et l'existence d'une ligne éditoriale reconnue est nécessaire pour que puissent être utilement retenus des « media reports ». Se pose également la problématique de la présomption d'innocence et en toute hypothèse il n'est pas possible en pratique de décrypter et exploiter tous les media du monde entier dans toutes les langues. Nous suggérons en conséquence de remplacer « any » par « strong ».

- **Are there indications that the customer might seek to avoid the establishment of a business relationship? (n°21- 2)**

Cette formulation trop obscure semble devoir être précisée.

- **Is there a sound reason for changes in the customer's ownership and control structure? (n°21- 6)**

La phrase telle que formulée ne correspond pas à une réalité du quotidien pour les personnes en charge des sujets de LAB-FT et les opérationnels de 1er niveau dans les sociétés de gestion. L'expression « sound reason » devrait être davantage définie.

- **Where the customer is a non-resident, could their needs be better serviced elsewhere? Is there a sound economic or lawful rationale for the customer requesting the type of financial service sought? (n°21- 11)**

Il est impossible pour une SGP de disposer d'une vision planétaire qui engloberait tous les services équivalents de tous ses concurrents de par le monde. Nous suggérons de modifier la rédaction proposée qui est susceptible de prêter à confusion.

- **Is the jurisdiction a known tax haven, secrecy haven or offshore jurisdiction? (n°23- 5)**

Il serait souhaitable que les catégories concernées soient clairement identifiées, des listes devraient être fournies afin de lever toute ambiguïté.

- **Risk factors that may be relevant when considering the risk associated with a product, service or transaction's transparency include:**

- **To what extent do products or services facilitate or allow anonymity or opaqueness of customer, ownership or beneficiary structures, for example certain pooled accounts, bearer shares, fiduciary deposits, offshore and certain onshore trusts and dealings with shell companies?**
- **To what extent is it possible for a third party that is not part of the business relationship to give instructions, e.g. certain correspondent banking relationships? (n°26)**

Compte tenu de la forme d'investissement dans les OPC, ceux-ci étant majoritairement détenus au porteur, il convient d'éviter que ceux-ci puissent être systématiquement considérés comme des produits facilitant l'anonymat. Dès lors il serait utile que soit précisé qu'on se situe hors « mutual funds ».

- **Where a firm does not develop automated systems to allocate overall risk scores to categorise business relationships or occasional transactions in house but purchases them from an external provider, it should understand how the system works and how it combines risk factors to achieve an overall risk score. Firm must always be able to satisfy itself that the scores allocated reflect the firm's understanding of ML/TF risk and it should be able to demonstrate this to the competent authority. (n°35)**

Il est important que l'appréciation de l'adéquation du dispositif soit faite en tenant compte des choix d'organisation opérés par la société de gestion qui sont par nature variés.

- **why the customer looks for a specific product or service, in particular where it is unclear why the customer's needs cannot be met better in another way, or in a different jurisdiction; (n°57 ii- b)**

Il n'est pas possible pour une SGP de disposer d'une vision mondiale qui engloberait tous les produits équivalents de tous ses concurrents de par le monde et ce n'est pas non plus sa fonction que d'orienter ses clients vers des concurrents. Cette phrase nous semble devoir être supprimée.

CHAPITRE 8

Ce chapitre qui concerne plus spécifiquement les sociétés de gestion semble donner une approche claire du métier d'asset manager. Nous suggérons néanmoins d'apporter quelques précisions.

The customer's behavior

- **the circumstances in which the customer makes use of the "cooling off" period gives rise to suspicion; (n°194- 6)**

Si les points évoqués au n°193 (Product, service or transaction risk factors) & les points 1 à 5 du n°194 (Customer or investor risk factors) sont connus, en revanche nous nous interrogeons sur la notion de « cooling period ».

- **using multiple accounts without previous notification, especially when these accounts are held in multiple or high risk jurisdictions. (n°194- 7)**

Le fait de disposer de plusieurs comptes n'est pas par essence révélateur d'un risque particulièrement élevé, « especially » serait à ôter.

The customer's nature (page 74)

- **the customer is an unregulated fund who carries out little or no due diligence on its underlying investors;**

La rédaction utilisée répond davantage au cadre britannique qu'au cadre français. Nous souhaiterions que soit formellement précisé à quelle réalité juridique il est fait référence s'agissant du contexte français (SGP régulée gérant un fonds non régulé).

- **the customer is an unregulated third party investment vehicle, for example a hedge fund;**

La rédaction utilisée répond davantage au cadre britannique qu'au cadre français. Il manque la définition de ce qu'on entend par « hedge fund ».

The customer's business, for example the customer's funds are derived from business in sectors that are associated with higher financial crime risk. (page 74)

Se pose le problème de secteurs d'activité définis de façon très large (CF n°19-1), ce qui pose notamment la question de sociétés cotées sur un marché réglementé de l'UE entrant dans ces secteurs.

- **The following factors may indicate lower risk (n°196)**
 - **the customer is an institutional investor whose status has been verified by an EEA government agency, e.g. a government-approved pensions scheme;**
 - **the customer is a government body from an EEA jurisdiction.**

Dans la mesure où nous passons d'un système intégrant des exonérations à un système où seuls subsistent des lower risk, il semble indispensable que ceux-ci soient davantage étoffés. L'ensemble des entités régulées doivent être mentionnées comme des low risks.

Par référence à notre réglementation peuvent être cités :

- Les établissements du secteur bancaire
- Les compagnies et courtiers en assurance
- Les institutions de prévoyance
- Les mutuelles et unions d'assurances, de réassurance et de capitalisation
- La Banque de France
- L'institut d'émission des départements d'outre-mer
- L'institut d'émission d'outre-mer
- Les entreprises d'investissement (à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille)
- Les établissements de crédit ayant leur siège social dans un État parties à l'Espace économique européen (EEE).
- Les personnes morales dont les associés tenus indéfiniment et solidairement sont des établissements de crédit dont le siège social est dans un État partie à l'EEE
- Les personnes morales ayant leur siège social en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer ou à Saint-Barthélemy ou à Saint-Martin et dont l'objet principal ou unique est la compensation d'instruments financiers.
- Les entreprises de marché
- Les dépositaires centraux et gestionnaires de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers
- Les conseillers en investissements financiers
- Les intermédiaires agissant pour le compte de tiers propriétaires de titres financiers
- Les sociétés de gestion de portefeuille au titre des services d'investissement ou de la commercialisation des parts ou actions d'organismes de placement collectif dont elles assurent ou non la gestion
- Les changeurs manuels
- Les personnes physiques ou morales qui, de manière habituelle, se livrent à des opérations portant sur des immeubles de tiers
- Les représentants légaux et directeurs responsables de casinos et les groupements, cercles et sociétés organisant des jeux de hasard, des loteries, des paris, des pronostics sportifs ou hippiques
- Les personnes se livrant habituellement au commerce ou organisant la vente de pierres précieuses, de matériaux précieux, d'antiquités et d'œuvres d'art
- Les entreprises fournissant des services bancaires de paiement, exemptées d'agrément par l'Autorité de contrôle prudentiel
- Les experts-comptables et les salariés autorisés à exercer la profession d'expert-comptable
- Les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, les avocats, les avoués près les cours d'appel
- Les notaires
- Les huissiers de justice
- Les administrateurs judiciaires et les mandataires judiciaires
- Les commissaires-priseurs et sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques
- Les personnes exerçant l'activité de domiciliation
- Les sociétés cotées

Country or geographic risk factors

- **the investor or their custodian is based in a high risk jurisdiction, including off-shore jurisdictions (n°196-1)**

La notion d' « off-shore jurisdictions » n'est pas clairement définie, plusieurs définitions coexistent au niveau européen.

- **Investment managers typically need to develop a good understanding of their customer, their customer's circumstances and anticipated levels of transactions to help them identify suitable investment portfolios. This information will be similar to that firms will obtain for AML/CFT purposes. ; (n°197)**

La notion d' « anticipated levels of transactions » gagnerait à être précisée.

- **identify and, where necessary, verify the identity of underlying investors where the customer is an unregulated third party investment vehicle; (n°198)**

En cas d' « unregulated third party », nos diligences ne vont porter que sur la SGP qui gère (nous n'avons aucune visibilité sur les clients de ce tiers et serons en conséquence dans l'impossibilité totale d'appliquer cette prescription).

CHAPITRE 9

A titre préliminaire, il nous semble important de voir bien réparties les diligences entre les dépositaires et les sociétés de gestion.

- **Investment funds can be abused for ML/TF purposes. Retail funds are often conducted on a non-face to face basis; access to such funds is often easy and holdings of investment funds can easily be transferred between different parties (n°201)**

En aucune façon l'accessibilité aisée aux fonds retail n'est de nature à les rendre plus risqués. Les fonds retail faisant en toute hypothèse l'objet de diligences par les distributeurs et étant l'objet d'une réglementation stricte, ne posent pas de problèmes.

Il convient que les véhicules ne sont en aucun cas risqués en eux-mêmes, c'est la clientèle qui porte le risque LAB.

A quelle réalité concrète cette phrase fait-elle référence ? La notion « holdings of investment funds » n'est pas compréhensible : s'il s'agit des parts du fonds, il n'existe pas en France de marché secondaire sur le segment retail. Ce transfert est impossible. Dès lors nous ne voyons pas à quelle réalité renvoie le commentaire suivant : « investment funds can easily be transferred between different parties ».

Par ailleurs, en aucune façon l'accessibilité aisée aux fonds retail n'est de nature à les rendre plus risqués. Les fonds retail faisant en toute hypothèse l'objet de diligences par les distributeurs et étant l'objet d'une réglementation stricte, ne posent pas de problèmes.

Il convient d'insister sur le fait que les véhicules ne sont en aucun cas risqués en eux-mêmes a priori, c'est la clientèle qui amène le risque LAB s'il doit y en avoir un.

- **The following factors may indicate higher risk:**
 - **the transaction involves third party subscribers or payees, in particular where this is unexpected;**
 - **the transaction involves accounts or third parties in multiple jurisdictions, in particular where these jurisdictions are associated with a high ML/TF risk. (n°203)**

La formulation du paragraphe pourrait être davantage précisée.

- **The following factor may indicate lower risk: third party payments are not allowed (n°204)**

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'une responsabilité du dépositaire (une interdiction n'est pas appropriée)

- **the circumstances in which the customer makes use of the "cooling off" period gives rise to suspicion; (n°205-6)**

Nous nous interrogeons sur la notion de « cooling off period », CF n°194-6

- **The following factors may indicate higher risk: the fund admits a wide, or unrestricted, range of investors (n°207)**

Une définition plus précise permettrait d'exclure notamment les OPCVM .

En toute hypothèse on ne peut pas partir du principe qu'un fonds retail serait plus risqué parce qu'ouvert à tous. Les fonds retail faisant en toute hypothèse l'objet de diligences par les distributeurs et étant l'objet d'une réglementation stricte, ne posent pas de problèmes.

Il convient de rappeler que les véhicules ne sont en aucun cas risqués en eux-mêmes, c'est la clientèle qui porte le risque LAB.

- **The following factors may indicate lower risk:**
 - **the fund admits only a specific type of low-risk investors;**
 - **the fund can be accessed only through regulated financial intermediaries in EEA countries, who are within scope of their national AML/CFT legislation (n°208)**

Il convient de rappeler qu'en France une société de gestion faisant appel à un distributeur régulé se trouve hors champ de la réglementation pour cette distribution ; seul le distributeur est assujéti aux obligations de la LCB-FT

Par ailleurs il semble difficile pour une SGP de s'assurer du fait que seuls des investisseurs à risque faible entrent, si ce n'est pour des fonds dédiés, ce qui revient à faire basculer tous les autres fonds en « high risk ». Il conviendrait que soient spécifiés les cas où l'on se situe hors champ avec une description des différents types de relations d'affaires.

Les diligences que pourront faire les SGP ne pourront porter en toute hypothèse que sur le distributeur.

- **The following factor may indicate higher risk: investors' funds have been generated in high risk jurisdictions, in particular those associated with higher levels of predicate offences to money laundering. (n°209)**

Le terme « generated » trop large, serait de nature à concerner les affaires de certaines très grandes sociétés cotées. En effet , sur un plan pratique, il est tout simplement impossible pour une SGP de

pouvoir faire le lien entre les fonds confiés et le pays de génération de cet argent s'agissant de multinationales. Au mieux, nous pourrions poser cette question à ce type de clients et nous en remettre à une affirmation déclarative (mais alors quelle est l'utilité de ce type de réponse) ou bien notre interlocuteur n'en aura aucune idée (ce qui est largement probable).

- **requiring that the redemption payment is made through the initial account used for investment; (n°210-4)**

Des précisions supplémentaires permettraient de restreindre utilement la formulation (changement de personne, pays répertorié...). En toute hypothèse cette exigence ne peut pas être tout le temps respectée pour des raisons très objectives et factuelles, sans que cela ne sous-entende une zone de sensibilité en matière de LAB-FT : par ex : les clients multi-bancarisés.

- **establishing limits on number and/or amount of transactions (n°210-5)**

Des limites en nombre et en montant semblent très / trop sensible à mettre en oeuvre : pas la même limite en fonction de la taille des encours des clients et de la nature des fonds? Egalité et intérêt des porteurs ? Comment définir ces limites, sur quels critères ? La mise en oeuvre de ce point n'est pas toujours possible, il semble devoir être ajouté a minima « where relevant » et le fait qu'il appartient au distributeur de faire les due diligences.

La meilleure solution est sans doute pour les SGP, plutôt qu'une définition de limites en nombre et en montant, de prendre l'engagement dans leur dispositif LAB-FT de mettre en place des alertes portant sur ces critères (nombre et montant de transactions) en fonction de leur propre approche par les risques en fonction de la spécificité de leurs clients et de leurs produits.

- **obtaining approval from senior management at the time of the transaction when a customer uses a product or service for the first time (n°210-7)**

Cette disposition doit être limitée à l'entrée en relation avec des clients à risques .

- **using anti-impersonation fraud checks to mitigate the risk of impersonation fraud where the relationship is conducted on a non-face to face basis. Examples include sending a letter to the customer's address or applying additional verification measures (such as checking against online databases) to verify the existence of the purported identity (n°210-9)**

Il serait souhaitable de préciser qu'il appartient à la SGP de faire le choix d'une ou deux mesures pour ce faire.

- **Where a firm uses a financial intermediary to distribute fund shares, for example a regulated platform, a bank or a financial adviser, that intermediary may be regarded as the firm's customer provided that the intermediary acts on its own account as the direct counterparty of the firm. This could be the case, for example, where the intermediary receives from its customer a mandate to manage their assets or carry out one or more investment transactions. In those situations, the firm should treat the intermediary's customers as the fund's beneficial owners. (n°212)**

Cette formulation nous semble de nature à générer une confusion : il est important de se remémorer l'exclusion du champ de la LCBFT des «fonds qui ne commercialisent pas leurs parts» posée par l'article 3 point 2-d de la 4eme directive.

“on its own account » fait référence à un distributeur, or les clients finaux de nos distributeurs ne sont pas nos clients.

2 cas de figure peuvent se présenter :

- Soit cet intermédiaire agit pour son propre compte et dans ce cas c'est un client investisseur. La société de gestion a toute la responsabilité des due diligences et de la lutte anti-blanchiment ;
- Soit cet intermédiaire agit comme distributeur et dans ce cas il est également client de la société de gestion ; la SGP doit mener des due diligences uniquement sur son distributeur. En revanche, **le client de ce distributeur n'est pas le client de la SGP et la responsabilité des due diligences à l'égard des clients finaux revient intégralement au distributeur.**

- **the ML/TF risk associated with the business relationship is low, based on the firm's assessment of the financial intermediary's business, the types of clients the intermediary's business serves and the jurisdictions the intermediary's business is exposed to, among others (n°213-2)**

Il serait souhaitable que soit précisé qu'il s'agit bien en l'espèce de distributeurs qui n'investissent pas dans les fonds des SGP.

- **the firm is satisfied that the intermediary applies robust and risk-sensitive CDD measures to their own clients and their clients' beneficial owners. It may be appropriate for the firm to take risk-sensitive measures to assess the adequacy of its intermediary's CDD policies and procedures, for example by referring to publicly available information about the intermediary's compliance record, liaising directly with the intermediary or by sample-testing the intermediary's ability to provide CDD information upon request. (n°213-3)**

Les cas d'utilisation des « sample-testing » devraient se limiter aux situations où la SGP est en diligence renforcée.

- **Where those conditions are met, and subject to applicable national legislation permitting this, SDD may consist of the firm: identifying and verifying the identity of its intermediary, including the intermediary's beneficial owners (n°214)**

Il convient de préciser ce qu'on entend par « intermediary's beneficial owners » (CF n°212)